

11/01/2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 11 janvier 2016 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Jean-René Perron
Denis Rondeau

Monsieur Michel Croteau est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Ève Gagnon, directrice générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19 h 33 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Souper spaghetti du Club Lions
 - 9.3 Tech-nic réseau conseil – banque de temps
 - 9.4 Pacte rural 2015
 - 9.5 Fonds de développement territorial (FDT)
 - 9.6 Assurances Mutuelle des municipalités (MMQ)
 - 9.7 Formation ACSIQ – Chef pompier
 - 9.8 Calclo – soumission abat-poussière 2016
 - 9.9 Dépôt du rapport annuel 2015 du service incendie
 - 9.10 Ressources humaines
 - 9.10.1 Direction par intérim – prolongation **RETIRÉ**
 - 9.10.2 Embauche d'une brigadière
 - 9.11 Entente promoteur immobilier
 - 9.12 Pro-Bois – vente de terrain
10. Règlements
 - 10.1 Règlement #2016-044 modifiant le règlement #2007-010 – *contrôle et suivi budgétaire*

- 10.2 Modification au règlement #2015-042 – *CGER*
- 10.3 Adoption du règlement de taxation 2016 #2016-045.
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2016-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 9.10.1.

ADOPTÉ

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

2016-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que présenté.

ADOPTÉ

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucun élément pour ce point.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- État des chemins de gravier (chemin Fontaine)
- Plaisirs d'hiver
- Ordures sur le terrain du MTQ
- Déneigement des trottoirs le 30 décembre 2015

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

Date	Nom	Description	Montant
2015-12-08	Hydro-Québec	275, 9e ave/ parc central	89.86 \$
2015-12-08	Hydro-Québec	1842, ch. De la Marina/parc des plaisanciers	30.27 \$
2015-12-09	Hydro-Québec	280,9e avenue	475.39 \$
2015-12-09	Hydro-Québec	518 de la carrière	1 579.61 \$
2015-12-09	Hydro-Québec	face à 411 de la Carrière	249.31 \$
2015-12-09	Hydro-Québec	face à 362 9e avenue	34.81 \$
2015-12-09	Hydro-Québec	383 rue du Barrage	870.02 \$
2015-12-11	Hydro-Québec	93 rue Brière	169.69 \$
2015-12-11	Hydro-Québec	25, 9e avenue	1 229.59 \$
2015-12-11	Hydro-Québec	1881 route 112 usine filtration	1 618.85 \$
2015-12-11	Hydro-Québec	520, 2e avenue	985.15 \$
2015-12-14	Hydro-Québec	93, rte 112/du 12 sept au 11 nov	614.10 \$
2015-12-15	Hydro-Québec	525, 2e avenue/garage	923.26 \$
2015-12-17	Hydro-Québec	83, rue Brière	388.31 \$
2015-12-08	Graymont (QC) Inc.	réserve	990.20 \$
2015-12-08	Tourisme Cantons-de-L'Est	cotisation membre nov 2015 à octobre 2016	410.46 \$
2015-12-08	CLD de la MRC du Granit	carte des 3 routes touristiques	224.20 \$
2015-12-08	Climatisations St-François Inc.	entretien de bâtiment	9 542.93 \$
2015-12-08	J. N. Denis Inc.	entretien machinerie hiver/ent mach incendie	1 155.50 \$
2015-12-18	Hydro-Québec	vs le 609 rue St-Janvier	668.85 \$
2015-12-15	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	1 153.80 \$
2015-12-15	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	365.83 \$
2015-12-15	Caisse Pop Desjardins de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	1 517.20 \$
2015-12-15	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	9 061.57 \$
2015-12-15	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	3 438.53 \$
2015-12-15	Fonds des pensions alimentaires	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	341.92 \$
2015-12-15	C.A.R.R.A.	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	797.13 \$
2015-12-15	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	321.22 \$
2015-12-15	Caisse Pop Desjardins de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	162.00 \$
2015-12-15	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	3 521.78 \$

2015-12-15	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR TAUX ORDINAIRE	8 211.85 \$
2015-12-28	Hydro-Québec	520, 2e ave/ 28 jrs	1 081.70 \$
2015-12-21	Hydro-Québec	écalirage public	1 733.10 \$
2015-12-21	Hydro-Québec	écalirage public	171.96 \$
2015-12-21	Hydro-Québec	écalirage public	647.18 \$
2015-12-28	Hydro-Québec	93, rue Brière/29 jrs	522.97 \$
2015-12-28	Hydro-Québec	1881, rte 112 /réservoir eau potable	1 760.21 \$
2015-12-28	Hydro-Québec	25,9e avenue	1 690.95 \$
2015-12-15	Rolland Leroux	Remboursement au crédit, Client: 3466 42 4618	742.18 \$
2015-12-15	Nathalie Brodeur	Remboursement au crédit, Client: 2459 93 1443 1 21	139.60 \$
2015-12-16	Centre de Gestion de l'équipement	location machinerie octobre/novembre	109 866.64 \$
2015-12-16	Concept Controls Inc.	espace clos	2 158.20 \$
2015-12-16	Raymond, Chabot, Grant, Thorthon	honoraire prof	7 128.45 \$
2015-12-16	Englobe Corp.	service en génie civil	4 184.23 \$
2015-12-16	Propane GRG Inc.	propage garage St-G	373.79 \$
2015-12-16	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	446.96 \$
2015-12-16	S.C.A. Weedon	compte du mois	4 259.60 \$
2015-12-16	Daniel Morrissette	autres loisirs	125.00 \$
2015-12-16	Denis Rondeau	frais déplacement élu	68.00 \$
2015-12-16	Nicolas Blouin	frais déplacement insp. Urbanisme	257.40 \$
2015-12-16	Richard Tanguay	frais de déplacement /représentation	1 112.60 \$
2015-12-16	Fortin Sécurité Médic Inc.	articles de proteciton	24.37 \$
2015-12-16	** Ministre des Finances du Québec	bail	73.58 \$
2015-12-16	Journal le Haut St- François	publicité	395.60 \$
2015-12-16	Ecce Terra	honoraires prof.	1 232.78 \$
2015-12-16	SADC du Haut St- François	adhésion	510.00 \$
2015-12-16	Excavation Gagnon & Frères Inc	réserve de sable	3 822.73 \$
2015-12-16	Veolia Water Technologies CanadaInc	pièces aqueduc	1 263.05 \$
2015-12-16	Rouleau & Frères Sports Inc.	outils	471.39 \$
2015-12-16	Plomberie Gilles Phaneuf	aqueduc Fontainebleau	144.53 \$
2015-12-16	Aciers Simmonds Ltée	machinerie hiver	1 180.84 \$
2015-12-16	Portes de Garage Ruel et Fils Inc.	entretien bâtiment	1 619.71 \$
2015-12-16	Communication Plus	communication incendie	59.79 \$
2015-12-16	J. Marc Laroche Inc.	entretien du réseau électrique	514.98 \$
2015-12-16	Valoris- Régie HSF et Sherbrooke	site enfouissement	3 848.32 \$
2015-12-16	Réal Huot Inc.	pièces aqueduc weedon/st-g	957.72 \$
2015-12-16	Graymont (QC) Inc.	réserve de sable	2 670.61 \$

2015-12-16	Vincent Nadeau	social	50.00 \$
2015-12-16	Maryse Grenier	social	50.00 \$
2015-12-16	Francine Blanchette	social	50.00 \$
2015-12-16	Nicolas Blouin	social	50.00 \$
2015-12-16	Claude Lacroix	social	50.00 \$
2015-12-16	Mike Després	social	50.00 \$
2015-12-16	Rock Lemire	social	50.00 \$
2015-12-16	Alain Audet	social	50.00 \$
2015-12-16	Lévis Gagné	social	50.00 \$
2015-12-16	Stéphane Rousseau	social	50.00 \$
2015-12-16	Suzanne Giguère	social	50.00 \$
2015-12-16	Paul-André Dumas	social	50.00 \$
2015-12-16	François Couette	social	50.00 \$
2015-12-16	Sylvie Beaudoin	social	25.00 \$
2015-12-16	Marie-France Couture	social	50.00 \$
2015-12-16	Daniel Mercier	social	25.00 \$
2015-12-16	Lysandre Gagnon	social	25.00 \$
2015-12-16	Mégaburo Inc.	Chaise ergonomique	597.87 \$
2015-12-16	Création NaturEden Inc.	Plan aménagement parc Aréna	1 269.74 \$
2015-12-16	Comité Culturel de Weedon	loisirs et culture	1 398.00 \$
2015-12-17	Line Couture	cadeau de Noel	50.00 \$
2015-12-17	Marie-Eve Gagnon	cadeau de Noel	25.00 \$
2015-12-18	Infotech	fourniture de bureau	609.46 \$
2015-12-21	Yanka Dumas	brigadière	180.00 \$
2015-12-22	Comité Culturel de Weedon	aide financière supplémentaire	5 984.85 \$
2015-12-22	Émile Royer	travail de comptabilité avec d.g.	199.50 \$
2015-12-22	Marie-Claude Cloutier	cadeau Noel	50.00 \$
2015-12-29	Bell Canada	usine de filtration Weedon	177.66 \$
2015-12-29	Bell Canada	téléphone salle conférence	67.07 \$
2015-12-29	Bell Canada	garage/caserne St-g	70.46 \$
2015-12-29	Bell Canada	téléométrie	84.56 \$
2015-12-29	Bell Canada	téléphone bureau s.a.a.q.	110.22 \$
2015-12-29	Bell Canada	entrepôt aqueduc	78.97 \$
2015-12-29	Bell Canada	bâtiment eau potable Fontainebleau	70.46 \$
2015-12-29	VISA DESJARDINS AFFAIRES	frais de représentation/ travail avec M. Royer	42.18 \$
2016-01-04	M.R.C. du Haut St- François	entente/cartographie	135.00 \$
2016-01-06	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	pour annuler une facture erroné	0.00 \$
Opérations courantes payées			220 379.91 \$
Date	Nom	Description	Montant
2016-01-11	Alain Audet	frais déplacement	232.80 \$
2016-01-11	Sylvie Beaudoin	social	53.43 \$
2016-01-11	*Bell Canada	téléphone usine de filtration weedon	167.22 \$
2016-01-11	Communication Plus	incendie communication	385.10 \$
2016-01-11	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	276.65 \$

2016-01-11	Québec Municipal	adhésion annuelle	574.88 \$
2016-01-11	Les Marchés Tradition	social	15.53 \$
2016-01-11	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	160.87 \$
2016-01-11	Infotech	consultation/ contrat soutien logiciel	9 132.24 \$
2016-01-11	Fonds d'information sur territoire	mutations	30.00 \$
2016-01-11	M.R.C. du Haut St-François	jetons transports collectifs du HSF	28.00 \$
2016-01-11	Municipalité De Weedon	reçu de pti caisse	32.15 \$
2016-01-11	Stéphane Laroche	couverture de risque	1 180.00 \$
2016-01-11	Alarme C.S.D.R. Inc.	système d'alarme/525,2eave /aréna	170.17 \$
2016-01-11	Wolters Kluwer Québec Ltée	services juridiques	451.50 \$
2016-01-11	Groupe Ultima Inc.	assurances générales	72 656.00 \$
2016-01-11	Raymond, Chabot, Grant, Thorthon	vérification comptable	2 293.75 \$
2016-01-11	Centre d'extincteur SL	incendie entretien équipement	46.49 \$
2016-01-11	L'Echo de Frontenac	abonnement 2016	30.00 \$
2016-01-11	CMP Mayer Inc.	achat équipement incendie	6 777.78 \$
2016-01-11	Enseignes Bishopton	affichage en 3 d Hôtel de Ville	5 748.75 \$
2016-01-11	Municipalité du Canton de Stratford	entraide mutuelle incendie/déneig.rg Granites	2 425.20 \$
2016-01-11	J. N. Denis Inc.	amélioration réseau routier	208.86 \$
2016-01-11	UnderwritersLaboratories of Canaca	inspection camion incendie	1 959.33 \$
2016-01-11	Excavation Marco Fontaine Inc.	amélioration réseau routie	274.92 \$
2016-01-11	Les Installations Électriques	entretien équip usine eau pot Weedon	328.46 \$
2016-01-11	Technologies CDWare Inc.	voirie communication	64.16 \$
2016-01-11	Tech-Nic Réseau Conseil Inc.	fourniture de bureau	363.43 \$
2016-01-11	Graymont (QC) Inc.	gravier/réserve	6 042.63 \$
2016-01-11	Les Pompes R. Fontaine Québec Inc.	eau usée weedon	1 330.34 \$
2016-01-11	Deschênes &Fils Ltée	pièces aqueduc weedon	63.63 \$
2016-01-11	Javel Bois-Francis	purification de l'eau	608.45 \$
2016-01-11	R.J. Lévesque & Fils	travaux puit de Fontainebleau	1 494.68 \$
2016-01-11	ASDR Environnement Inc.	étude et vidanges des bassins St-G.	14 774.29 \$
2016-01-11	Réal Huot Inc.	outils	410.46 \$
2016-01-11	Mag Brooke F.I. Inc.	pièce pour usine de filtration weedon	46.66 \$
2016-01-11	Oxygène Bois-Francis Inc.	équi, usine de filtraion	307.03 \$
2016-01-11	Plomberie Gilles	purification eau potable	78.18 \$

2016-01-11	Phaneuf Laurier Poulin	weedon déneigement des trottoirs/rang 9	3 084.21 \$
2016-01-11	Guillevin International Cie/co.	pièces pour halte routière stg	107.91 \$
2016-01-11	APSAM	formation voirie	1 109.00 \$
2016-01-11	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence/huile à chauffage garage et caserne	7 985.74 \$
2016-01-11	COMBEQ	adhésion	373.67 \$
2016-01-11	AlSCO Corp.	buanderie	192.78 \$
2016-01-11	Groupe Environex Régie Inter. Sanitaire des Hameaux	analyse eau potable et usée frais heb/frais recul/quote- part	1 201.50 \$ 23 529.17 \$
2016-01-11	Communication Plus	voirie communication	21 841.77 \$
2016-01-11	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	compte du mois décembre	3 546.13 \$
2016-01-11	J. Marc Laroche Inc.	entretien du réseau électrique	400.46 \$
Opérations courantes à payer			194 596.36 \$
TOTAL			414 796.27 \$

2016-003

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 481 710.08 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	66 733.81 \$
Opérations courantes payées :	220 379.91 \$
Opérations courantes à payer :	194 596.36 \$
	=====
Total :	481 710.08 \$

ADOPTÉ

#8

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

#9 **RÉSOLUTIONS**

#9.1 **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-004 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de janvier 2016;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	0 \$
TRANSPORT ROUTIER :	14 000 \$
HYGIENE DU MILIEU :	19 000 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	0 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	0 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	500 \$

	33 500 \$

ADOPTÉ

#9.2 **SOUPER SPAGHETTI DU CLUB LIONS**

2016-005 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'achat d'une table de 8 personnes pour l'activité spaghetti (souper) du Club Lions le 28 février prochain au coût de 115 \$ / table.

#9.3 **TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL – CONTRAT DE SERVICES 2016**

2016-006 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder au renouvellement de l'entente par l'achat d'une banque de 100 heures de services au coût de 10 365 \$.

ADOPTÉ

#9.4 **PACTE RURAL 2015**

CONSIDÉRANT QU' une résolution de transfert des sommes à la corporation de développement socio-économique a été adoptée lors d'une rencontre extraordinaire du conseil le 6 mai 2015 afin que la corporation de développement socio-économique soit mandatée pour la mise en œuvre du plan de développement durable de la municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QU' le coût total du projet s'élève à 49 000 \$ dont une somme de 16 785 58 \$ assumé par la municipalité de Weedon et un montant de 32 214.42 \$ provenant du Pacte rural pourra être obtenue suite à l'approbation de la grille d'analyse et de la note de passage du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre du développement durable est en lien avec divers enjeux dont l'engagement dans une démarche intégrée en développement durable, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les infrastructures durables, le logement et l'habitation ainsi que l'occupation et la vitalité du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-007

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'appuyer la corporation de développement socio-économique dans la démarche de développement durable.

ADOPTÉ

#9.5

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement socio-économique de Weedon est mandatée pour la mise en œuvre du plan stratégique de développement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement socio-économique de Weedon a rédigé son rapport de développement local dans lequel se retrouve le plan de développement à jour, la grille d'analyse des projets pour l'année 2016, que Madame Marie-Ève Gagnon, agente de développement et répondante dont les coordonnées sont 819-560-8550 poste 2503, CDE.Weedon@hsfqc.ca afin de bénéficier d'un montant de 28 645.91 \$ issus du fonds de développement territorial ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-008

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'appuyer le mandat de développement local de la corporation de développement socio-économique de Weedon et d'approuver les documents ci-haut mentionnés nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ

#9.6 **ASSURANCES MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS (MMQ)**

2016-009 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'établir une liste des bénévoles et brigadiers scolaires au service de la municipalité afin d'adhérer à une prime additionnelle de protection au coût de 2.85 \$ par personne auprès de la Mutuelle des municipalités (MMQ).

ADOPTÉ

#9.7 **FORMATION ACSIQ – CHEF POMPIER**

2016-010 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser Monsieur Daniel Mercier à suivre les formations #2 (la gestion des équipes multigénérationnelles) et #3 (de la vision au plan d'action) de l'ACSIQ.

ADOPTÉ

#9.8 **CALCLO – SOUMISSION ABAT-POUSSIÈRE 2016**

2016-011 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler le contrat de l'abat-poussière avec la compagnie Calclo pour la saison estivale 2016 afin de bénéficier des mêmes tarifs qu'en 2015. L'entente inclus le produit, le transport et l'épandage par la compagnie citée ci-haut au coût de 15 720 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

#9.9 **DEPOT DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE INCENDIE**

Les conseillers ont pris connaissance du rapport annuel 2015 du service incendie de Weedon.

2016-012 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le dépôt du rapport annuel 2015 du service incendie de Weedon afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ

#9.10 **RESSOURCES HUMAINES**

9.10.1 **BRIGADIÈRE**

ATTENDU QUE Madame Diane Fortin a quitté ses fonctions de son poste de brigadière scolaire pour des motifs personnels;

EN CONSÉQUENCE,

2016-013 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Madame Jessica Plante soit embauchée à titre de brigadière, en date du 5 janvier 2016, en remplacement de Diane Fortin. Les conditions d'emplois demeurent les mêmes.

ADOPTÉ

#9.11 **ENTENTE PROMOTEUR IMMOBILIER**

En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité peut exiger à un propriétaire, lors d'un lotissement, la cession d'un terrain, le versement d'une somme d'argent ou la combinaison des deux possibilités. L'article 7.9 du règlement de lotissement de la municipalité de Weedon stipule qu'elle peut exiger à un propriétaire une partie de terrain, une somme d'argent ou une combinaison des deux le tout représentant une valeur de 5% du terrain à lotir ou du montant indiqué au rôle d'évaluation. Le promoteur Monsieur Jacques Brunelle a fait la demande à la municipalité afin qu'une entente soit faite mentionnant que le 5% exigé soit donné sous forme de terrain pour son développement situé dans le secteur St-Gérard.

ATTENDU QUE la municipalité est ouverte à accepter le 5% en terrain seulement si le terrain identifié présente un potentiel en ce qui a trait aux parcs et terrain de jeux.

ATTENDU QUE la municipalité accepte de reporter la cession du terrain à un maximum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de permettre au promoteur de débiter la vente et le lotissement de ses terrains.

EN CONSÉQUENCE,

2016-014 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retarder l'application du règlement 7.9 pour un maximum d'un an permettant ainsi au promoteur et à la municipalité de s'entendre sur la superficie de terrain qui sera donné à la municipalité et s'il y a lieu du pourcentage qui sera versé en argent dans le fonds dédié aux parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉ

#9.12 **PRO-BOIS – VENTE DE TERRAIN**

ATTENDU QUE l'entreprise Pro-Bois désire acquérir une parcelle de terrain vacant appartenant à la municipalité de Weedon afin de permettre l'expansion de l'usine.

ATTENDU QUE La dimension approximative de cette partie représente 13 500 m² et l'entreprise propose une somme de 10 000 \$ pour en faire l'acquisition;

ATTENDU QUE l'entreprise prévoit l'embauche de nouveau personnel suite à ces améliorations et assure ainsi des retombées économiques pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de proposer le coût de la vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise Pro-Bois selon les critères suivants ;

- Le coût de la vente est établi à 0.77\$ / m² équivalent à 10 395 \$ pour une dimension de 13 500 m². Cependant, afin d'éviter toute confusion, l'opération cadastrale permettra de confirmer les dimensions du terrain et ce, toujours au coût de 0.77\$ / m². Ainsi, il sera possible de déterminer le coût réel de la vente du terrain selon les dimensions désirées de l'acheteur.

ADOPTÉ

#10 **RÈGLEMENTS**

#10.1 **RÈGLEMENT #2016-044 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2007-010 – CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu de deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour le fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordées en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 2007-010 le 3 décembre 2007;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter des corrections aux articles 1.1, 2.4, 3.1 et 6.1;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de Weedon le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

2016-016

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement portant le numéro 2016-044, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS	
Municipalité :	Municipalité de Weedon
Conseil :	Conseil municipal de la Municipalité de Weedon
Directeur général :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Secrétaire-trésorier	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210 sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les fonction de directeur général et secrétaire-trésorier soient exercées par des personnes différentes.
Exercice :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
Responsable d'activité budgétaire :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend tout enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
Règlement de délégation :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

SECTION I – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé (ou un responsable d'activité budgétaire) conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Article 2.4

Les responsables d'activité budgétaire sont les suivants :

Commis à la comptabilité
Secrétaire à l'urbanisme
Secrétaire de direction

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	À 1000 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
0 \$	À 3000 \$	Directeur des travaux publics	Directeur général
0 \$	À 25 000 \$	Directeur général et secrétaire trésorier	Conseil
15,000\$	ou plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

Le directeur général et secrétaire-trésorier, peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général/sec.-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général/sec.-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général/sec.-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général/sec.-trésorier le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général/sec.-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général/sec.-trésorier le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général/sec.-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général/sec.-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général/sec.-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- * les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- * les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- * les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- * les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- * les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité;
- * les provisions et affectations comptables.
- * les subventions accordées aux organismes municipaux.
- * les formations requises pour le personnel et le conseil
- * les contributions au CRSBPE
- * assurances, frais de poste, fournitures de bureau

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général/sec.-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général/sec.-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général/sec.-trésorier dès qu'il anticipe un dépassement budgétaire. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si le dépassement budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général/sec.-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général/sec.-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général/sec.-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

Article 7.4

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 8- ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet dont le règlement portant le numéro 2001-012 sur la délégation de pouvoir.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet à compter du 11 janvier 2016.

ADOPTÉ

#10.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT #2015-042 –CGER

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier un règlement d'emprunt en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec pourvu que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2015-042 le 3 décembre 2007;

ATTENDU QU' il y a eu diminution du coût d'achat du CGER au montant de 1 587 801.15 \$ par la résolution #2015-221 adoptée le 27 octobre 2015;

ATTENDU QUE la municipalité demande la modification de la période d'emprunt de 15 ans dont la somme totale est de 1 587 801.15 \$.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de Weedon le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

2016-017

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de modifier la période d'emprunt pour la suivante :

Un montant de 408 922 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 1 178 879.15\$ sur une période de 15 ans pour un total de 1 587 801.15 \$.

ADOPTÉ

#10.3 RÈGLEMENT DE TAXATION 2016

RÈGLEMENT #2016-045

***RÈGLEMENT DE TAXATION 2016
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE
ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2016, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de Weedon, le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE ;

2016-018 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe de 0,985 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2

(Règlement d'emprunt #2015-040)

Qu'une taxe spéciale de 0,000032 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 1-3

(Règlement d'emprunt #2004-008)

Qu'une taxe spéciale de 0,0275 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 1.4

(Règlement d'emprunt #2005-007)

Qu'une taxe spéciale de 4,76\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble 0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure..... 0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 373.24\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale.....	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale	1 unité

ARTICLE 1.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 210,03 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités

Tout autre immeuble	1 unité
---------------------------	---------

ARTICLE 1.7

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 332.45\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ...	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités

Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.8

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 206.26\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ...	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités

Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.9

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 201.65\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ...	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2.1

Qu'un tarif annuel de 120 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.2

Qu'un tarif annuel de 100\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 7\$ pour les frais de traitement des matières recyclables facturés par le Centre de tri soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes.

ARTICLE 2.4

Qu'un tarif annuel de 65 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

ARTICLE 2.5

Qu'un tarif annuel de 48 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 36 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 65 \$ et de 130\$ pour 21 employés et plus.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**ARTICLE 3.1**

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2016, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 155\$, que pour les anciens territoires de St-Gérard et de Fontainebleau, ce tarif soit de 175 \$.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 170 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE FRAIS DE REcul ET FRAIS DE SURCHARGE HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

ARTICLE 5.1

Qu'un tarif annuel pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères soit exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou autres selon le taux établi pour chaque secteur pour chaque catégorie de services multiplié par le nombre d'unités applicables pour chaque type d'établissement tel qu'établi en vertu des 2 tableaux ci-après.

Secteur	Vidange \$/unité	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	120 \$	155 \$	150 \$
St-Gérard	120 \$	175 \$	170 \$
Fontainebleau	120 \$	175 \$	---

TARIF 2015 POUR LES SERVICES

Type de commerce	Unités			Montant	
	Vidange	Aqueduc	Égout	Surch.hebdo	Frais recul
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1	1	1		
pour chaque local distinct					
Abattoir	2	2,5	6	48,50 \$	260,00 \$
Agent d'immeuble	1	1,5	1		
Ambulance	1	1,5	1		
Atelier alternateur	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Atelier de confection de vêtement	7	4	2	48,50 \$	260,00 \$
Atelier de fabrication	2			48,50 \$	260,00 \$
Atelier débosselage	1,5	1,5	1		
Atelier réparation et vente cueillette hebdo	1,5	1,5	1,5	97 \$	
Atelier réparation et vente cueillette régulière	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	
Bar	1,5	1,5	1		
Bureau de poste	1	1,5	1	48,50 \$	
Bureau d'industrie	1,5	1,5	1		
Camping St-Gérard	4			48,50 \$	130 \$
Camping Weedon	4			97 \$	225 \$
Centre commercial	5	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Centre communautaire, coop d'habitation				48,50 \$	260,00 \$
Centre de location	1,5	1,5	1		
Commerce de granit	1,5		2		
Dentiste, denturologiste	1	1,5	1		
Entrepôt	2	1,5	1,5		
Entrepôt communication	1	1,5	1		
Entreprise de construction	1	1,5	1		
Épicerie 11 employés et plus	10	2	2	97,00 \$	520,00 \$
Épicerie moins de 10 employés	5	2,5	2	73,50 \$	
Ferme		2,5		48,50 \$	260,00 \$
Ferme et habitation	2,5				
Centre d'hébergement/FC	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Fromagerie / restaurant	4	3	3	48,50 \$	
Garage automobile et atelier de réparation	6	2	1	48,50 \$	
Garage entrepôt	1	1	1	48,50 \$	
Garage mécanique auto	3	1,5	3		
Garage mécanique diesel	5	2	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Garage, entrepôt mécanique	3	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Groupe investissement	2	1,5	1		
Hôtel	4	5	4	48,50 \$	260,00 \$
Industrie de tranformation	3	1,5	1,5	48,50 \$	

Industrie de transformation (+ 5 employés)	3	5	2	48,50 \$	
Institution financière	4	2,5	2,5	48,50 \$	
Institution financière : poste de service	1,5	1,5	1,5		
Magasin à rayons	4	1,5	1	48,50 \$	380,00 \$
Magasin de meuble	4	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Maison d'hébergement	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Marché aux puces	1,5				
Motel industriel	1	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Pharmacie	6	1,5	1,5	97,00 \$	520,00 \$
Plan de ciment	3	6	2	48,50 \$	260,00 \$
Quincaillerie, matériaux de construction	10	2	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, dépanneur, poste d'essence	6	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, poste d'essence	6	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Réparation, entreposage d'auto	1,5	1,5	2		
Résidences pour personnes âgées	5	3	2	48,50 \$	260,00 \$
Restaurant cueillette régulière sans recul	3	1,5	2	48,50 \$	
Restaurant cueillette hebdo avec recul	3	1,5	2	97,00 \$	520 \$
Restaurant saisonnier	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Salle de réception	1	1,5	2		
Salon de coiffure, esthétique	1	1,5	1		
Salon funéraire, entrepôt funéraire		1,5	1		
Station service et dépanneur	5	2	1		
Studio de conditionnement physique	1,5	1	1		
Transport de marchandise	1,5	1,5	1		
Vendeur automobile	1,5				
Vente autos neuves/usagées + atelier de réparation	5	2	1	48,50 \$	260,00 \$

SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de vingt-quatre dollars (24 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	45 \$	75 \$	65 \$	65 \$
750 à 999 gallons	45 \$	75 \$		
1000 à 1249 gallons	45 \$	75 \$		
1250 à 1499 gallons	45 \$	75 \$		
1500 à 1999 gallons	65 \$	125 \$		
2000 à 2500 gallons	106 \$			
2501 à 3000 gallons	134 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

ARTICLE 7.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 20 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 8.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 8.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte.

SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 9.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

#11 VARIA

Aucun sujet

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Bordures de trottoirs endommagées rue Biron
- Dispositions des branches lors de l'ébranchage
- Précisions sur le recours collectif 2006
- Dimension du terrain pour vente à Pro-Bois
- Embellissement du bas du village (Weedon Centre)

- Résumé du rapport incendies
- Procédures à suivre lors d'un appel (incendies)
- Montant alloué aux formations en 2016 (incendies)
- Localisation du terrain du promoteur
- Protection du terrain pour vente à Pro-Bois (environnement)
- Ouverture au souffleur -- marcheurs

#13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2016-019

À 20 h 38, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Marie-Ève Gagnon.
Directrice générale / secrétaire
trésorière par intérim

Richard Tanguay
Maire